

N°AT-CMA-O-2021-123

**Arrêté temporaire  
Portant réglementation de la circulation**

**D 102, D 235, D 74, D 72, D 57, D 535, D 156, D 99, D 27 et D 446, communes de Montpinchon, Orval-sur-Sienne, Saussey, Bricqueville-la-Blouette, Gouville-sur-Mer, Gratot, La Vendelée, Monthuchon, Saint-Sauveur-Villages, Regnéville-sur-Mer, Courcy, Roncey, Notre-Dame-de-Cenilly, Saint-Martin-de-Cenilly, Cerisy-la-Salle et Cametours**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-5 et R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011

Vu l'arrêté du président du conseil départemental n° 7/2021-04 DGA ATE du 1er avril 2021, applicable à partir du 6 avril 2021, portant délégation de signature à Madame la responsable de l'agence technique départementale du centre Manche.

Vu la demande de l'Entreprise COLAS (Malleret) en date du 31/05/2021 sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux du 01/07/2021 au 13/08/2021,

Considérant que pendant les travaux de réfection de chaussée en enrobé, sur les :

- D 102 du PR 0+14827 au PR 0+15966
- D 235 du PR 0+4054 au PR 0+5320
- D 74 du PR 0+15370 au PR 0+13249
- D 72 du PR 0+32479 au PR 0+31267
- D 57 du PR 0+34833 au PR 0+31753
- D 535 du PR 0+2175 au PR 0+1983
- D 156 du PR 0 au PR 0+3496
- D 99 du PR 0+4534 au PR 0+7512
- D 27 du PR 0+8514 au PR 0+12279
- D 446 du PR 0 au PR 0+1712

, sur le territoire des communes de Montpinchon, Orval-sur-Sienne, Saussey, Bricqueville-la-Blouette, Gouville-sur-Mer, Gratot, La Vendelée, Monthuchon, Saint-Sauveur-Villages, Regnéville-sur-Mer, Courcy, Roncey, Notre-Dame-de-Cenilly, Saint-Martin-de-Cenilly, Cerisy-la-Salle et Cametours, il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers d'interdire la circulation à tous les véhicules sauf aux secours et sous réserve du droit des tiers, du 01/07/2021 au 13/08/2021.

## **ARRÊTE**

**Article 1** : À compter du 01/07/2021 jusqu'au 13/08/2021, la circulation des véhicules est interdite sur la D 102 du PR 0+14827 au PR 0+15966 (Montpinchon) situés hors agglomération.

**Article 2** : DEVIATION

À compter du 01/07/2021 jusqu'au 13/08/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : D 73, D 29 et D 52.

**Article 3** : À compter du 01/07/2021 jusqu'au 13/08/2021, la circulation des véhicules est interdite sur la D 235 du PR 0+4054 au PR 0+5320 (Orval-sur-Sienne et Saussey) situés hors agglomération.

**Article 4** : DEVIATION

À compter du 01/07/2021 jusqu'au 13/08/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : D 73, D 7 et D 437.

**Article 5** : À compter du 01/07/2021 jusqu'au 13/08/2021, la circulation des véhicules est interdite sur la D 74 du PR 0+15370 au PR 0+13249 (Bricqueville-la-Blouette) situés hors agglomération.

**Article 6** : DEVIATION

À compter du 01/07/2021 jusqu'au 13/08/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : D 20 et D 57.

**Article 7** : À compter du 01/07/2021 jusqu'au 13/08/2021, la circulation des véhicules est interdite sur la D 72 du PR 0+32479 au PR 0+31267 (Gouville-sur-Mer) situés hors agglomération.

**Article 8** : DEVIATION

À compter du 01/07/2021 jusqu'au 13/08/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : D 268, D 650 et D 532.

**Article 9** : À compter du 01/07/2021 jusqu'au 13/08/2021, la circulation des véhicules est interdite sur la D 57 du PR 0+34833 au PR 0+31753 (Gratot, La Vendelée et Monthuchon) situés hors agglomération.

**Article 10** : DEVIATION

À compter du 01/07/2021 jusqu'au 13/08/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : D 971 et D 2.

**Article 11** : À compter du 01/07/2021 jusqu'au 13/08/2021, la circulation des véhicules est interdite sur la D 535 du PR 0+2175 au PR 0+1983 (Saint-Sauveur-Villages) situés hors agglomération.

**Article 12** : DEVIATION

À compter du 01/07/2021 jusqu'au 13/08/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : D 53 et D 971 et la voie communale du Vaupoulain.

**Article 13** : À compter du 01/07/2021 jusqu'au 13/08/2021, la circulation des véhicules est interdite sur la D 156 du PR 0 au PR 0+3496 (Regnéville-sur-Mer et Orval-sur-Sienne) situés hors agglomération.

**Article 14** : DEVIATION

À compter du 01/07/2021 jusqu'au 13/08/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : D 249 et D 49.

**Article 15** :À compter du 01/07/2021 jusqu'au 13/08/2021, la circulation des véhicules est interdite sur la D 99 du PR 0+4534 au PR 0+7512 (Courcy) situés hors agglomération.

**Article 16** :DEVIATION

À compter du 01/07/2021 jusqu'au 13/08/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : D 437 et D 227.

**Article 17** :À compter du 01/07/2021 jusqu'au 13/08/2021, la circulation des véhicules est interdite sur la D 27 du PR 0+8514 au PR 0+12279 (Montpinchon, Roncey, Notre-Dame-de-Cenilly et Saint-Martin-de-Cenilly) situés hors agglomération.

**Article 18** :DEVIATION

À compter du 01/07/2021 jusqu'au 13/08/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : D 73, D 58 et D 38.

**Article 19** :À compter du 01/07/2021 jusqu'au 13/08/2021, la circulation des véhicules est interdite sur la D 446 du PR 0 au PR 0+1712 (Cerisy-la-Salle et Cametours) situés hors agglomération.

**Article 20** :DEVIATION

À compter du 01/07/2021 jusqu'au 13/08/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : D 29, D 52 et D 99.

**Article 21** :La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services du département.

**Article 22** :Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 23** :Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Coutances, le \_\_\_\_\_

**Pour le Président et par délégation,  
La responsable de l'agence technique départementale du  
centre Manche**

**Caroline CALIPEL**

DIFFUSION:

Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche

CODIS

NOMAD

Monsieur le Maire de Bricqueville-la-Blouette

Monsieur le Maire de Cametours

Monsieur le Maire de Cerisy-la-Salle

Monsieur le Maire de Courcy

Monsieur le Maire de Gratot

Monsieur le Maire de Heugueville-sur-Sienne

Monsieur le Maire de La Vendelée

Monsieur le Maire de Monthuchon

Madame le Maire de Montpinchon

Monsieur le Maire de Nicorps

Monsieur le Maire de Notre-Dame-de-Cenilly

Monsieur le Maire d'Ouville

Monsieur le Maire de Regnéville-sur-Mer

Monsieur le Maire de Roncey

Monsieur le Maire de Saint-Denis-le-Vêtu

Madame la Maire de Saint-Martin-de-Cenilly

Monsieur le Maire de Saint-Pierre-de-Coutances

Monsieur le Maire de Saussey

Monsieur le Maire de Tourville-sur-Sienne

Monsieur le Maire de Gouville-sur-Mer

Monsieur le Maire d'Orval-sur-Sienne

mairie saint sauveur villages

Entreprise COLAS (Malleret)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.